

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0312

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : VT/SR.2026.07.

**Objet : Convention de partenariat à titre gracieux dans le cadre d'échanges intergénérationnels avec l'EHPAD Les Quatre Saisons de Bagard du 6 au 31 juillet 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de l'ALSH Les minots situé à Bagard, géré par la Communauté Alès Agglomération et de l'EHPAD Les Quatre Saisons situé à Bagard et géré par le centre hospitalier Alès Cévennes, de mettre en place des échanges intergénérationnels afin de créer du lien entre générations autour d'activités communes et de partage de moments conviviaux,

**Considérant** que la mise en œuvre de ces échanges doit être formalisé par voie de convention,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de partenariat dans le cadre d'échanges intergénérationnels sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EHPAD Les Quatre Saisons représenté par son directeur, M. Jean-Noël GRAS - Pôle personnes âgées - centre hospitalier Alès Cévennes situé 273 chemin du Carriol - 30140 Bagard.

**ARTICLE 2 :**

Le partenariat sera conclu à titre gracieux.

Les modalités et conditions de ce partenariat seront précisées par ladite convention.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUIL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*